

Des droits et des devoirs



.....
● **La Déclaration de Genève** a été adoptée par le Conseil général de l'**Union Internationale de secours aux enfants** dans sa session du 23/02/1923. Elle a "été votée définitivement" par le Comité exécutif de l'UISE dans sa séance du 17/05/1923.
● La **Déclaration** a été lue au poste de radiotéléphonie de la Tour Eiffel, à Paris, le 21/11/1923, à 18h10, par M. Gustave Ador, ancien président de la Confédération suisse, président du Comité International de la Croix-Rouge (CICR). La **Déclaration de Genève** a été adoptée le 26/09/1924 par l'Assemblée de la Société des nations (Sdn), réunie à Genève.
.....



Par la présente **Déclaration des Droits de L'Enfant**, les hommes et les femmes de toutes nations reconnaissent que **l'Humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleur**, affirment leurs devoirs, en dehors de toute considération de race, de nationalité et de croyance :

- ❶ L'enfant doit être mis en mesure de se développer d'une façon normale, matériellement et spirituellement;
- ❷ L'enfant qui a faim doit être nourri; l'enfant malade doit être soigné; l'enfant arriéré doit être encouragé; l'enfant dévoyé doit être ramené; l'orphelin et l'abandonné doivent être recueillis et secourus;
- ❸ L'enfant doit être le premier à recevoir des secours en temps de détresse;
- ❹ L'enfant doit être mis en mesure de gagner sa vie et doit être protégé contre toute exploitation;
- ❺ L'enfant doit être élevé dans le sentiment que ses meilleures qualités devront être mises au service de ses frères.

Loi 2002 : une exigence qui rejoint le sens même de notre travail

La réforme initiée par la loi du 2/01/2002 a pour objectifs de promouvoir l'innovation sociale, en adaptant les structures aux besoins dans le respect des usagers. Cette orientation a des applications directes sur le fonctionnement et les organisations de travail des personnels et rénove le statut des établissements publics.

Ainsi la Loi 2002 s'articule autour de quatre grands axes :

- renforcer dans les pratiques quotidiennes le droit des usagers ;
- élargir les missions de l'action sociale ;
- mieux organiser et coordonner les différents acteurs du domaine social ;
- améliorer l'évaluation de la qualité des actions et leur planification.

Nous n'avons pas attendu ces injonctions : Faire vivre la loi dans nos institutions et services c'est reconnaître que le placement ne suffit pas en lui-même à supprimer la maltraitance envers l'enfant.

Reconnaître que sa « bienveillance » passe par un respect mutuel, une qualité d'accueil, un « accompagnement » de proximité, une « contenance » sécurisante, une « transmission » de valeurs et de culture...

...mais qu'elle passe aussi par la « bienveillance » de ses parents et des professionnels eux-mêmes...

